

Séance : 20/03/2019

Numéro : 11

Objet : cotisations 2019.

**DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA MODERNISATION
NUMÉRIQUE ET L'INGÉNIERIE INFORMATIQUE DES COLLECTIVITÉS ET
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS**

L'an deux mille dix-neuf,
Le vingt mars,

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 15 février 2019, se sont réunis Immeuble Le Sérial – 10 rue du Faubourg Lo Barri – 12000 Rodez, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 27.

14 membres présents, 5 membres représentés, 8 membres absents.

Membres présents : Michel ARTUS, André BORIES, Raymond BRALEY, Florence CAYLA, Jean-Louis FRANCÈS, Jean-Louis GRIMAL, Jean-Pierre LADRECH, André MARTINEZ, Jean-Pierre MASBOU, Daniel MAYET, René PAGÈS, Christine PRESNE, Gisèle RIGAL, Jean-François VIDAL.

Membres représentés : Bernadette AZÉMAR (pouvoir donné à Jean-François VIDAL), Alain CÉZAC (pouvoir donné à Jean-Pierre LADRECH), Sylvain COUFFIGNAL (pouvoir donné à René PAGÈS), Sébastien DAVID (pouvoir donné à Christine PRESNE), Jacques GARDÉ (pouvoir donné à Jean-Louis FRANCÈS),

Membres absents : Jean-François ALBESPY, Michel CAUSSE, Christian DELMAS, Christian FONT, Anne-Marie MAILHÉ, Joël SERIN, Anne-Claire SOLIER, Laurent TRANIER.

Monsieur Michel ARTUS est nommé secrétaire.

Monsieur le Président indique en préambule qu'il n'y aura aucune augmentation des cotisations en 2019 (en dehors des nouveaux services) et présente comme suit les cotisations soumises à l'approbation des membres du Comité Syndical :

1. Part fixe

Cette cotisation s'applique à toutes les collectivités et établissements publics utilisant au moins un service du SMICA. Elle est calculée selon la formule suivante :

- *Pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes* : (produits nets des impôts directs locaux de l'année -1) * 0,001 plafonné à 1500 € pour celles qui ont moins de 15 000 habitants, 1600 € pour celles qui ont entre 15 001 et 25 000 habitants et 1700 € au-delà.
- *Pour les autres collectivités et établissements publics concernés* : cotisation (hors opérations spécifiques, hors SIG, hors SIS-Marchés et hors RGPD) * 0,05 avec un montant plancher de 20 €.

2. Maintenance matériel

Pour les postes (PC fixes et portables) installés en mairie et dans les services annexes :

De 1 à 5 postes : 17 € par mois ;
De 6 à 10 postes : 15 € par mois ;
de 11 à 30 postes : 13 € par mois ;
de 31 à 50 postes : 11 € par mois ;
Au-delà de 50 postes : 10 € par mois.

Pour le matériel (PC fixes et portables) installé dans les écoles :

De 1 à 10 postes : 7 € par mois (portables inclus) ;
De 11 à 20 postes : 6 € par mois ;
De 21 à 50 postes : 5 € par mois ;
Au-delà de 50 postes : 4 € par mois.

Vidéos projecteurs interactifs (VPI) ou tableaux blancs interactifs (TBI)

100 € annuel par équipement.

Tablettes

15 € annuel par tablette.

Ecran SUBTIL

40 € par mois.

3. Sauvegarde externalisée

Pour faire suite à une renégociation des tarifs avec le fournisseur, la cotisation « sauvegarde externalisée » diminue et passe de 1,50 € à 1,20 € mensuel par Go de données sauvegardées (mise en place obligatoire pour les données BL dans le cadre de la mise en place de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information - PSSI).

4. Antivirus

Seuls les postes non équipés de Windows 10 seront concernés par la cotisation antivirus annuelle de 21 € par poste protégé.

5. Hébergement

Hébergement de la Messagerie Exchange :

Cotisation mensuelle de fonctionnement : 6 € par boîte aux lettres (BAL).

Remarque : L'investissement préalable lié à la mise en œuvre (création des adresses mails...) et/ou à la migration éventuelle des mails de la collectivité, de son ancienne solution vers la nouvelle, sera facturé directement par le fournisseur aux collectivités (620 € HT chacun).

Hébergement d'un serveur dédié Windows :

Cotisation annuelle de fonctionnement : 2000 € par VM(*) dédiée par an.

Une opération spécifique sera nécessaire au préalable : droit d'entrée ou droit d'utilisation du serveur : 2000 € pour une VM dédiée et 200 € par utilisateur simultanés.

(*) VM : Machine (serveur) Virtuelle

6. SIG

Cotisations en fonction du type de structure et du nombre d'habitants inchangées.

Regroupements	
Sieda	9 000 €
Fédération de la Chasse	2 500 €
Sydom, Parc, PETR, etc	2 100 €
Autres groupements	1 600 €
Syndicat des eaux	
de 2 à 25 cnes	1 600 €
de 26 à 50 cnes	2 100 €
de 51 à 75 cnes	2 600 €
au-delà de 75 cnes	3 200 €
Communes	
de 1 à 250 hab.	360 €
de 251 à 500 hab.	1.7 €/hab.
de 501 à 750 hab.	1 000 €
de 751 à 1 000 hab.	1 100 €
de 1 001 à 1 250 hab.	1 300 €
de 1 251 à 1 500 hab.	1 400 €
de 1 501 à 1 750 hab.	1 500 €
de 1 751 à 2 000 hab.	1 650 €
de 2 001 à 2 500 hab.	1 950 €
de 2 501 à 3 000 hab.	2 100 €
de 3 001 à 3 500 hab.	2 200 €
de 3 501 à 4 500 hab.	2 500 €
de 4 501 à 5 000 hab.	2 600 €
de 5 001 à 6 000 hab.	2 800 €
de 6 001 à 7 000 hab.	2 900 €
de 7 001 à 8 000 hab.	3 000 €
de 8 001 à 9 000 hab.	3 200 €
de 9 001 à 10 000 hab.	3 300 €
de 10 001 à 12 000 hab.	3 500 €
de 12 001 à 15 000 hab.	3 750 €
de 15 001 à 20 000 hab.	3 950 €
plus de 20 000 hab.	4 200 €

Communauté de communes	
de 5 001 à 10 000 hab.	1 000 €
de 10 001 à 20 000 hab.	1 250 €
de 20 001 à 40 000 hab.	1 750 €
Plus de 40 000 hab.	2 250 €

Rappels : La cotisation SIG comprend l'utilisation et la maintenance du logiciel SIG en ligne ainsi que l'utilisation et la maintenance de l'ensemble des métiers, quel que soit le nombre de métiers utilisés.

Cependant, pour les collectivités non adhérentes au SIG, la cotisation spécifique métier se calcule de la manière suivante :

-25% de la cotisation SIG d'une collectivité de même catégorie (nbre d'habitants) pour 1 métier ;

-40% de la cotisation SIG d'une collectivité de même catégorie (nbre d'habitants) pour 2 métiers ;

-50% de la cotisation SIG d'une collectivité de même catégorie (nbre d'habitants) au-delà de 2 métiers.

La cotisation SIG peut être majorée de 10% pour les collectivités qui souhaiteraient conserver, sans raison technique, la solution SIG en local.

Pour une communauté de communes, la cotisation SIG peut être majorée de 250 € par commune non adhérente au SIG avec un plafond de 4200 € (cotisation d'une cne > 20000 hab). En revanche, la cotisation n'est pas due lorsque la communauté de communes cotise pour l'ensemble des communes qui la compose.

L'assistance à l'intégration de données géoréférencée sur le SIG est une opération spécifique, tout comme la délivrance des matrices cadastrales (Cf. catalogue des opérations spécifiques SIG). Son coût est basé sur le prix qui serait demandé par la DGFIP pour la délivrance de ces mêmes matrices à ladite collectivité.

7. Dématérialisation

Cotisations en fonction du type de structure et du nombre d'habitants inchangées.

Regroupements	
Sieda, Sydom, Parc, PETR, etc	1 600 €
Autres groupements	750 €
Syndicat des eaux	
de 2 à 50 cnes	750 €
de 51 à 75 cnes	1 100 €
au-delà de 75 cnes	1 600 €
Autres collectivités	
<i>gérées au sein d'une collectivité</i>	175 €
CCAS/CIAS + 10 000 hab. avec EHPAD	1 600 €
CCAS/CIAS + 10 000 hab. sans EHPAD	600 €
CCAS/CIAS - 10 000 hab. avec EHPAD	600 €
CCAS/CIAS - 10 000 hab. sans EHPAD	175 €
Communes	
de 1 à 750 hab.	360 €
de 751 à 3 000 hab.	0,38 €/hab, Mini 360 €
de 3 001 à 5 000 hab.	0,35 €/hab, Mini 1 140 €
de 5001 à 10 000 hab.	0,32 €/hab, Mini 1 750 €
de 10 001 à 15 000 hab.	3 200 €
plus de 15 000 hab.	3 300 €
Communauté de communes	
de 5 001 à 10 000 hab.	0,22 €/hab, Maxi 1600 €
de 10 001 à 20 000 hab.	0,16 €/hab, Maxi 2800 €
de 20 001 à 30 000 hab.	0,14 €/hab, Maxi 3300 €
Plus de 30 000 hab.	3300 €

Rappel : Pour les collectivités non adhérentes à la plateforme OK-Hub, la cotisation spécifique au profil acheteur (SafeTender) est égale à 50% de la cotisation dématérialisation d'une collectivité de même catégorie (nombre d'habitants).

La délivrance d'un certificat électronique nécessaire au bon usage de la plateforme de dématérialisation OK-Hub est une opération spécifique (cf. catalogue des opérations spécifiques métiers administratifs et services numériques).

8. Sites internet

	Outil MAGIC'SITES (outil actuel)	Gestion des salles (outil actuel)	SITE Internet Pack standard (Nouvel outil)	SITE Internet Pack Premium (Nouvel outil)	Portail Citoyen module seul (Nouvel outil)
Regroupements					
Sieda, Sydom, Parc, PETR, etc	650 €	200 €			
Autres groupements	550 €	200 €			
CCAS/CIAS + 10 000 hab. avec EHPAD	850 €	250 €			
CCAS/CIAS + 10 000 hab. sans EHPAD	450 €	250 €			
CCAS/CIAS - 10 000 hab. avec/sans EHPAD	450 €	250 €			
Communes					
de 1 à 500 hab.	360 €	150 €	500 €	650 €	240 €
de 501 à 1 000 hab.	360 €	150 €	600 €	750 €	300 €
de 1001 à 2000 hab.	450 €	200 €	750 €	900 €	360 €
de 2001 à 3500 hab.	550 €	200 €	850 €	1 000 €	420 €
de 3501 à 5 000 hab.	650 €	200 €	1000 €	1 150 €	480 €
de 5001 à 10 000 hab.	850 €	250 €			
de 10 001 à 15 000 hab.	1 100 €	250 €			
plus de 15 000 hab.	1 300 €	250 €			
Communauté de communes					
de 5001 à 10 000 hab.	1 000 €	250 €			
de 10 001 à 20 000 hab.	1 100 €	250 €			
de 20 001 à 40 000 hab.	1 300 €	250 €			
Plus de 40 000 hab.	1 650 €	250 €			

Rappel : La cotisation inclut un nom de domaine.

En outre, dans le cadre de l'usine à sites quel que soit le pack choisi, la cotisation comprend systématiquement le portail citoyen, module qui peut se prendre seul pour intégration à un site non élaboré par le SMICA.

La réservation de noms de domaine supplémentaires est une opération spécifique, tout comme la construction et/ou la refonte des sites internet quel que soit l'outil utilisé (cf. catalogue des opérations spécifiques métiers administratifs et services numériques).

9. ENT

Cotisation « Beneylu School Classic » inchangée : 80 € annuel par école.

Proposition de deux nouvelles offres :

« Beneylu School Public » (version de référence, la plus à jour, qui accueille les nouveautés) : 190 €/an.

« Beneylu School Infini » (accès en illimité aux ressources numériques) : 510 €/an.

10. Rédaction et suivi des appels d'offres

Cotisations en fonction du type de structure et du nombre d'habitants inchangées.

	SIS-Marchés 1 utilisateur complet	SIS-Marchés 1 Utilisateur supp. complet
Regroupements		
Sieda, Sydom, Parc, PETR, etc	3 350 €	1 250 €
Autres groupements	2 500 €	1 250 €
Communes		
de 1 à 1 500 hab.	2 200 €	1 250 €
de 1 501 à 2 000 hab.	2 350 €	1 250 €
de 2 001 à 3 500 hab.	2 500 €	1 250 €
de 3 501 à 5 000 hab.	2 600 €	1 250 €
de 5 001 à 8 000 hab.	2 700 €	1 250 €
de 8 001 à 10 000 hab.	2 800 €	1 250 €
de 10 001 à 12 000 hab.	3 000 €	1 250 €
de 12 001 à 15 000 hab.	3 200 €	1 250 €
plus de 15 000 hab.	3 350 €	1 250 €

Communauté de communes		
de 5001 à 10 000 hab.	3 000 €	1 250 €
de 10 001 à 20 000 hab.	3 200 €	1 250 €
de 20 001 à 30 000 hab.	3 350 €	1 250 €
de 30 001 à 40 000 hab.	3 350 €	1 250 €
Plus de 40 000 hab.	3 350 €	1 250 €

Rappel : Il est possible de créer un utilisateur supplémentaire non complet, le montant de la cotisation sera fonction des droits ouverts.

La construction de l'environnement SIS-Marchés est une opération spécifique (cf. catalogue des opérations spécifiques métiers administratifs et services numériques).

11. Gestion des instances délibérantes : Bureau des Assemblées (BDA) et Bureau des élus (BDE)

Communes	BDE	BDE + BDA
Communes de 1 à 500 hab.	480,00 €	800,00 €
Communes de 501 à 1 000 hab.	640,00 €	1 080,00 €
Communes de 1 001 à 2 500 hab.	1 200,00 €	1 800,00 €
Communes de 2 501 à 5 000 hab.	2 000,00 €	3 000,00 €
Communes de 5 001 à 10 000 hab.	3 200,00 €	4 800,00 €
Communes au-delà de 10 000 hab.	5 600,00 €	8 400,00 €
Communautés de Communes	BDE	BDE + BDA
Ctés de cnes de 5 001 à 10 000 hab.	1 200,00 €	1 800,00 €
Ctés de cnes de 10 001 à 20 000 hab.	2 000,00 €	3 000,00 €
Ctés de cnes de 20 001 à 40 000 hab.	3 200,00 €	4 800,00 €
Ctés de cnes au-delà de 40 000 hab.	5 600,00 €	8 400,00 €

Remarque : La mise en place de l'outil avec personnalisation graphique sera directement facturée par l'éditeur comme suit :

1. Bureau des élus (BDE) seul : 600 €
2. Bureau des élus (BDE) + Bureau des Assemblées (BDA) : 900 €

12. Applications Berger-Levrault

Suppression de l'ancienne cotisation dématérialisation Berger-Levrault du fait de la mise en place de connecteurs Berger-Levrault spécifiques.

Connecteur CHORUS (Factures dématérialisées) :

Cotisation annuelle (Prix du connecteur) pour les collectivités utilisant e-GFIN : 75 €

Cotisation annuelle (Prix du connecteur) pour celles qui utilisent e-GF évolution : 150 €

Connecteur PASRAU / DSN (Impôts retenus à la source) :

Cotisation annuelle (Prix du connecteur)

Collectivité de 0 à 1 000 hab.	45,00 €
Collectivité de 1 001 à 2 000 hab.	55,00 €
Collectivité de 2 001 à 3 500 hab.	65,00 €
Collectivité de 3 501 à 6 500 hab.	75,00 €
Collectivité de 6 501 à 10 000 hab.	85,00 €
Collectivité de 10 001 à 12 000 hab.	100,00 €
Collectivité de 12 001 à 15 000 hab.	120,00 €
Collectivité au-delà de 15 000 hab.	150,00 €

Module e-élections Premium :

Droit d'utilisation annuel du module

Collectivité de 0 à 1 000 hab.	45,00 €
Collectivité de 1 001 à 2 000 hab.	55,00 €
Collectivité de 2 001 à 3 500 hab.	65,00 €
Collectivité de 3 501 à 6 500 hab.	75,00 €
Collectivité de 6 501 à 10 000 hab.	85,00 €
Collectivité de 10 001 à 12 000 hab.	100,00 €
Collectivité de 12 001 à 15 000 hab.	150,00 €
Collectivité au-delà de 15 000 hab.	200,00 €

La mise en place d'un connecteur ou module complémentaire (CHORUS, PASRAU, REU...) est une opération spécifique (Cf. catalogue des opérations spécifiques métiers administratifs et services numériques).

012-251200861-20190320-20190320_11bis-DE

Reçu le 12/04/2019

Gestion comptable et administrative, Enfance, GED...

Rappel : La cotisation d'assistance et de maintenance est demandée directement aux collectivités par BERGER-LEVRAULT qui reverse au SMICA une part de cette dernière pour l'assistance de 1er niveau qu'il réalise au quotidien.

Le SMICA peut également être amené à offrir des services connexes à ces applications. Elles font l'objet d'opérations spécifiques. Pour rappel, la mise en place de la GED est une opération spécifique. Son tarif est fixé aujourd'hui à 2 jours SMICA, soit 720 €

13. Diffusion multicanal des bulletins de paie

Abonnement forfaitaire annuel fonction du nombre d'agents

de 1 à 50 agents	20,00 €
de 51 à 200 agents	50,00 €
de 201 à 500 agents	200,00 €
de 501 à 1 000 agents	500,00 €
au-delà de 1 000 agents	1 000,00 €

Tarif au bulletin selon le flux utilisé

dépôt DIGIPOSTE	0,59 €
e-mail	0,23 €
courrier hors affranchissement	0,53 €

14. Accompagnement à la protection des données

COMMUNES	1ère année : phase audit	Soit Jours SMICA	A partir de la 2 ^{ème} année	Soit Jours SMICA
de 0 à 500 hab.	540,00 €	1,50	360,00 €	1,00
de 501 à 1 500 hab.	810,00 €	2,25	540,00 €	1,50
de 1 501 à 3 500 hab.	1 080,00 €	3,00	720,00 €	2,00
de 3 501 à 5 000 hab.	1 620,00 €	4,50	1 080,00 €	3,00
de 5 001 à 10.000 hab.	2 430,00 €	6,75	1 620,00 €	4,50
de 10.001 à 20.000 hab.	3 240,00 €	9,00	2 160,00 €	6,00
au-delà de 20.000 hab.	3 780,00 €	10,50	2 520,00 €	7,00
COMMUNAUTES de COMMUNES				
de 5 000 à 10.000 hab.	2 430,00 €	6,75	1 620,00 €	4,50
de 10.001 à 20.000 hab.	3 240,00 €	9,00	2 160,00 €	6,00
de 20.001 à 30.000 hab.	4 320,00 €	12,00	2 880,00 €	8,00
de 30.001 à 40.000 hab.	5 400,00 €	15,00	3 600,00 €	10,00
au-delà de 40.000 hab.	6 480,00 €	18,00	4 320,00 €	12,00
CCAS, Syndicats, Autres...				
Groupements niveau Dépt, Parcs...	2 430,00 €	6,75	1 620,00 €	4,50
PETR + 50 000 hab	2 430,00 €	6,75	1 620,00 €	4,50
PETR – 50 000 hab	1 620,00 €	4,50	1 080,00 €	3,00
Groupements de type SIVU...	540,00 €	1,50	360,00 €	1,00
EPA avec Agents	810,00 €	2,25	540,00 €	1,50
Syndicats (hors niv. Dépt), EPIC	1 080,00 €	3,00	720,00 €	2,00
Syndicats des eaux < 25 cnes	1 080,00 €	3,00	720,00 €	2,00
Syndicats des eaux de 25 à 50 cnes	1 620,00 €	4,50	1 080,00 €	3,00
Syndicats des eaux > 50 cnes	2 430,00 €	6,75	1 620,00 €	4,50
Structures gérées par un collectivité	360,00 €	1,00	270,00 €	0,75
CCAS sans agents ni gestion de structure	360,00 €	1,00	270,00 €	0,75
CCAS autre < 10 000 hab sans EPHAD	540,00 €	1,50	360,00 €	1,00
CIAS < 10 000 hab sans EPHAD	810,00 €	2,25	540,00 €	1,50
CCAS autre < 10 000 hab avec EPHAD	1 080,00 €	3,00	720,00 €	2,00
CIAS < 10 000 hab avec EPHAD	1 620,00 €	4,50	1080,00 €	3,00
CCAS ou CIAS > 10 000 hab sans EPHAD	1 080,00 €	3,00	720,00 €	2,00
CCAS ou CIAS > 10 000 hab avec EPHAD	2 430,00 €	6,75	1 620,00 €	4,50
Centre de Gestion de la Fonction Publique	10 800,00 €	30,00	7 200,00 €	20,00

15. Opérations spécifiques

Prix de la journée SMICA inchangée : 360 €.

Opérations spécifiques SIG inchangées (Cf. Catalogue spécifique SIG).

Opérations spécifiques autres :

- a. Dématérialisation et applications métiers (Cf. Catalogue spécifique métiers administratifs et services numériques) ;
- b. Diffusion "multicanal" des bulletins de paie aux élus et agents des collectivités ;
La mise en place de la plateforme multicanal est une opération spécifique. Son tarif est fixé aujourd'hui à une ½ journée SMICA, soit 180 €.
- c. Adressage
Cette assistance, qui peut se dérouler sur plusieurs mois, voire plusieurs années, est une opération spécifique (Cf. catalogue des opérations spécifiques).

Pour rappel :

Communes de 0 à 200 hab.	1 800,00 €	Soit 5 jours SMICA
Communes de 201 à 500 hab.	2 160,00 €	Soit 6 jours SMICA
Communes de 501 à 1 000 hab.	2 520,00 €	Soit 7 jours SMICA
Communes de 1 001 à 2 000 hab.	2 880,00 €	Soit 8 jours SMICA
Communes de 2 001 à 5 000 hab.	3 600,00 €	Soit 10 jours SMICA
Communes au-delà de 5 000 hab.	Sur Devis	

Option participation à une réunion publique (non prévue au départ) : une ½ journée SMICA, soit 180 €.

- d. Etudes et diagnostics
Accompagnement phase 1 : une ½ journée SMICA, soit 180 €.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE de fixer le montant des cotisations et des opérations spécifiques comme précisé ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président du S.M.I.C.A

Acte dématérialisé

Jean-Louis GRIMAL